

général c'est qu'il donne sur certaines questions des détails qui ne devraient pas entrer dans ce rapport. Ce serait là une bonne objection, si les états contenus dans le rapport de l'Auditeur général étaient inexacts. Mais il n'y a aucune accusation dans ce sens; il n'y a que le fait que c'est peu agréable pour certaines personnes qui ont reçu de l'argent du trésor public de voir signaler les diverses raisons qui ont motivé ces paiements. Eh bien! ou la dépense est condamnable, ou la chose est une simple matière d'appréciation publique. Dans ce dernier cas, je crois que personne n'a fait plus que les messieurs de la droite et la presse qui les supporte, pour gêner l'opinion. Nous nous rappelons tous les attaques contre le gouvernement local d'Ontario, il y a quelques années. Nous nous rappelons les attaques contre le lieutenant-gouverneur Macdonald, les histoires mises en circulation au sujet de la manière somptueuse dont furent traités ses amis qui l'accompagnèrent un jour à Port-Arthur. On fit tout le bruit possible avec ces histoires contre le lieutenant-gouverneur et le ministre le plus intimement lié à la chose dans cette circonstance—le commissaire des terres de la Couronne, si je me rappelle bien. Et ce genre de publication n'est pas très agréable. Mais dans le cas de la publication de ces détails, la chose dépend beaucoup du fonctionnaire et de la manière dont il a été engagé dans le service du gouvernement. Si le gouvernement engage une personne pour travailler gratuitement, il ne peut espérer le payer comme il paye le secrétaire d'un ministre. Ce qui serait très convenable dans un cas ne le serait pas dans un autre. Dans un cas ni dans l'autre, le gouvernement ne voudrait pas laisser vivre ces gens de privations.

M. FOSTER : C'est ce que pensaient les messieurs dans le cas de Cockburn.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une règle établie depuis longtemps par les amis de l'honorable député. Il a entendu parler, je suppose, de "Little Miss——", un tableau suspendu au mur de la chambre d'un des ministres de Toronto. Il a entendu parler, je suppose, des verres et des carafes chez l'Orateur. Il a entendu parler, je suppose, d'un grand nombre de choses et précisément de la nature de celles qui sont mentionnées dans le rapport de l'Auditeur général, et dont on se plaint.

J'ignore ce que l'honorable ministre voudrait mettre dans ce rapport. Comment veut-il expliquer les dépenses? Va-t-il réunir une centaine de ces dépenses sous la rubrique "divers"? Si c'est là ce que désire l'honorable ministre, il devrait demander au parlement d'adopter ce mode, et l'Auditeur général sera tenu, sous ce rapport comme sous tout autre, de se conformer à la règle du parlement. Je crois que beaucoup de fraudes ont été évitées, beaucoup d'erreurs corrigées par cet exposé détaillé du rapport de l'Auditeur général. Si je me rappelle bien, on a découvert des fraudes dans l'administration du canal de Greriville et Carillon; cette découverte était dû au rapport détaillé de l'Auditeur général. On a découvert que des noms de personnes mortes depuis des années étaient encore sur le bordereau de paye, qu'on achetait des choses pour ces personnes qui reposaient depuis des années au cimetière, et que, par des manipulations de ce genre, on avait enlevé au moins \$25,000 au trésor public.

M. MILLS (Bothwell).

On dit maintenant que ce rapport est devenu volumineux. C'est parce que le gouvernement a confié l'audition administrative à l'Auditeur général. J'attirerai l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, sur le fait que ce n'est qu'en 1882 que les comptes des sauvages ont été soumis à l'Auditeur, et ceux de l'Acte du cens électoral après l'adoption de cette mesure, en 1886. Que \$60,000 ont été biffés de ces comptes par l'Auditeur, puis ensuite, \$200,000 pour la préparation des listes des votants. Ainsi, par cette mesure, la besogne a été augmentée dans le département de l'Auditeur, et une économie d'au moins \$260,000 a été effectuée en conséquence de cette audition.

Puis il y a l'étude des rapports du revenu qui lui fût soumise pour la première fois en 1887 et qui exigea, me dit-on, les services de quatre commis surnuméraires. Cela fut déterminé par l'affaire Tilton, en 1887. C'était une bonne chose, je crois; c'est une audition nécessaire, une audition administrative, il est vrai, une question qui concerne le gouvernement; mais dans la prévention des fraudes contre le gouvernement dans l'administration du département, il y a aussi prévention de fraude contre le trésor public. Puis les comptes de banque et les comptes du numéraire furent soumis à l'Auditeur en 1887, et les comptes généraux en 1894. Ce sont là tous des cas d'audition administrative, mais cela a augmenté considérablement la besogne du département, et tout cela a contribué à rendre plus volumineux le rapport annuel que l'Auditeur général est tenu de soumettre au parlement, d'après les dispositions de l'Acte.

Maintenant, l'Auditeur général a besoin qu'il y ait dans son département comme dans les autres, des examens de promotion. Sans doute ces examens sont d'une nature différente, d'un ordre plus élevé. Ce dont se plaint l'Auditeur dans sa pétition, c'est qu'il n'a pas assez d'argent pour payer les commis surnuméraires nécessaires; que le crédit voté n'est pas suffisant pour lui permettre de remplir toutes les classes, et d'accorder les promotions. Voici qu'elle doit être la composition régulière de ce département: chefs de bureaux, trois; commis de première classe, quatre; de deuxième classe, cinq; soit 12 commis en tout. Or, voici quelle est la présente composition: trois chefs de bureau, un commis de première classe, et six de deuxième classe. Ainsi nous n'avons pas dans ce département l'organisation théorique, et l'on refuse à l'Auditeur le droit dont jouit tout chef de département.

On prétend que le rapport de l'Auditeur général est un travail fait dans l'intérêt de l'opposition. Cela dépend beaucoup de la manière dont le gouvernement remplit ses devoirs et de l'exactitude avec laquelle il se conforme à la loi.

Le travail de l'Auditeur, autant qu'il touche à la besogne administrative du gouvernement, est nécessairement une critique de la conduite du gouvernement; c'est son but. Peu importe quel est l'auditeur et quel est le gouvernement, c'est le rapport nécessaire entre les deux; c'est la conséquence naturelle d'une audition convenable, et, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il y a malhonnêteté, que les faits sont dénaturés, et cela dans le but de créer une impression erronée, le gouvernement ce me semble n'a aucune raison de se plaindre de l'audition des comptes publics.

L'audition des comptes publics en Angleterre démontre comment les auditeurs et les contrôleurs